

# **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 07 AOÛT 2025**

**Présents** : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, SIMON. L, GEAX. G, Mrs DEVESSIER. P, DESGRANGES, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C.

**Absents**: Mrs. PEYRAUD C et BENQUET C.

**Excusés**: SAPIN. R, DEMENEIX T, REINE. V.

**Pouvoirs**: M. SAPIN R à M. DEVESSIER P, M. DEMENEIX T. à M. CHEFDEVILLE D., M. REINE V. à M. DESGRANGES R.

**Secrétaire de séance** : Mme SIMON. L.

-Approbation des procès-verbaux du 13/05/2025 et 19/06/2025 : à l'unanimité

### **MODIFICATION STATUTAIRE DU SDEC**

Création d'un PCRS référentiel topographique qui fera état de tous les réseaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

**Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **DECISION MODIFICATION N°1 – BP**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le budget de la commune,
- Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
15-21531	RESEAUX	- 5000.00
86-231	VOIRIE	5 000.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
15-21531	RESEAUX	- 5 000.00
86-231	VOIRIE	5 000.00

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITE**

Acquisition barnum 3x3

Syndicat Est Creuse 80 % sur dépenses maximum de 5.000,00EUR

Acquisition barnum 3x3 pour un montant de 880,00EUR HT soit une subvention de 704,00€ ; reste à charge 176,00€

### **SUBVENTION ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de 2.000,00€ était conditionnée au redémarrage de l'association.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2024 transmis par l'association les Galopins en Marche.

Madame SIMON Laure, Présidente de l'association sort de la salle de conseil municipal et ne prend pas part au vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

D'attribuer la subvention suivante à l'association nommée ci-dessous :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)					
Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65748	2025	Subvention annuelle	Les Galopins en Marche	Pers. droit privé : Associations	2 000.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

## RENTREE SCOLAIRE 2025

### Tarifs cantine :

Dépenses : 25.399,96€

Charges sociales : 10.159,54€

Charges alimentaires : 14.072,85€

4.066 repas soit 12,29€ par repas / 3,90€ part des parents / 8,29€ charge commune

4,87€ part Angélique 3,67€ et part Dominique 3,46€ alimentation

La baisse très significative de rationnaires ne nécessitera pas un remplacement en totalité du nombre d'heures de Mme Dominique ROTTURA lorsqu'elle partira en retraite. Le souhait étant de retrouver un montant de prise en charge par la commune entre 6€ et 6€50.

Madame Marina VIALTAIX explique qu'il a été décidé d'appliquer la loi EGALIM encadrant les approvisionnements. Nous sommes arrivés à 36% de fournitures d'aliments labellisés.

La viande ne sera plus prise au même endroit en raison de la fermeture de la boucherie locale, l'objectif d'arriver à 50% (taux imposé par cette loi) pourrait être atteint cette année.

Elle rappelle que nous serions aussi possiblement éligibles à la cantine à 1euro à partir de 2026 car les dépôts de dossiers sont clos pour cette année.

Madame le Maire propose qu'on garde le même montant que l'année précédente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Suite au bilan financier établi sur les deux dernières années scolaires, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :
- De la diminution du nombre de rationnaires,
- D'un reste à la charge de la commune en augmentation sur chaque repas,
- Des conditions de fonctionnement pouvant être revues au deuxième trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de conserver les tarifs des repas pour ce premier trimestre.

Catégorie	Anciens tarifs	Tarifs applicables au 01/09/2025
<b>Repas Enfant</b>	3,90 €	3,90 €
<b>Repas 3<sup>ème</sup> Enfant</b>	1,95 €	1,95 €
<b>Repas Adulte</b>	5,30 €	5,30 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Garderie :

Forfait mois Matin ou soir 15€

Forfait Matin et soir 25€, au deuxième enfant 12€

Madame le Maire propose qu'on garde le même montant que l'année précédente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De conserver le service aux parents
- De ne pas augmenter les tarifs.

Catégorie	Anciens tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Matin ou soir	1.20 €	1.20 €
Matin et soir	2.00 €	2.00 €
Forfait Mois Matin ou soir	15.00 €	15.00 €
Forfait Mois Matin et soir	25.00 €	25.00 €
Forfait Mois Matin ou soir à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	12.00 €	12.00 €
Forfait Mois Matin et soir à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	23.00 €	23.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Circuits transports scolaires :

+Un circuit du Beaudoux / Chard

+Un circuit de Laschamp / Le Montbabut

Madame Bénédicte TOURNAUD arrive à l'école primaire en mi-temps pour la classe de CE2-CM1-CM2 et une seconde institutrice complètera son mi-temps.

**POINTE SUR LES TRAVAUX**

Travaux chauffage église :

La chaudière est démontée, cela change l'aspect intérieure de l'Église.

Pose de l'échafaudage le 8 septembre, ensuite l'Entreprise Etienne DELEGLISE interviendra pour un mois de travaux sauf surprises, ensuite l'installation de la vitrine sera réalisée. Madame LABAS indique qu'il y a une fuite de la chasse d'eau dans la sacristie. L'entreprise devrait se rendre sur les lieux.

Petits travaux :

Les demandes des maîtresses ont été faites à la ComCom. Madame Marina VIALTAIX informe que le portail de l'école maternelle est endommagé et que la liste des autres demandes est portée sur le comptes rendus des conseils d'école.

Foot :

Mme le Maire fait part des demandes de Julien VILLETTELLE :

- Mettre une pierre ou un banc le long des tuyas afin de prolonger celui existant,
- Réparer la fuite dans les toilettes,
- Installation de la Fibre,
- Mettre des poteaux pour fil à linge le long de la haie pour mettre sécher les maillots
- Installation des buts des filles,
- Décaisser et ressemer de la pelouse devant les buts.

**QUESTION DIVERSES**

Mr Daniel CHEFDEVILLE indique qu'il faudra repeindre les bornes incendie, ainsi que les portes en bois du château.

Il y a un problème avec l'étang du Bourg d'une nature marécageuse, car il n'y a pas de profondeur ni assez de volume, ni d'arrivée d'eau. En conséquence il est touché par la cyanobactérie. Les pompiers l'ont oxygéné seulement 40 min car ils ont bouché la mini pompe. Un arrêté a été pris relatif à la salubrité publique. Des barrières ont été positionnées.

Une vidange a été faite sur la voie publique devant l'école. Concernant cette action l'administré va être convoqué pour un rappel à la loi. Il lui sera demandé de procéder rapidement au nettoyage de la chaussée et du granit.

Procédure de péril ordinaire enclenchée sur une grange, au village du Mondayraud. Elle a un mois pour faire cesser le péril. Passée cette date, la procédure suivra son cours avec une démolition à ses frais. Contact sera pris avec la DGFIP afin d'informer les indivisaires pour remboursement à la Commune des frais de démolition.

Des administrés sont acquéreurs du terrain dans le lotissement du champ de la Plaine, ils souhaitent retrouver les bornes. Il convient que les employés communaux cherchent les bornes.

Date inauguration de la Place du Marché le samedi 27 septembre après midi, date arrêtée avec la Préfecture et le Conseil Départemental.

Dossier de la mérule n'avance pas très vite, sollicitation d'une traductrice pour envoyer le document en Angleterre.

Panneau pour mettre la représentation de la vallée du Cher en pierres de lave émaillée sur la Place, côté gazon. Un devis a été demandé à l'entreprise Souchal.

Situation de crise sécheresse, nouvel arrêté de la Préfète publié sur PanneauPocket et le site internet de la commune.

Le Concert Bach' en Combrailles aura lieu demain vendredi 8 août.

La D.E.T.R. de la Halle perçue à ce jour. Le dossier des subventions attendues pour la réfection de la Place est à présent clôturé.

Un nouvel habitant du Montaurat propose que le tilleul, situé en face de sa maison, soit abattu. Pour lui il représente un risque pour sa toiture. Madame LABAS, présidente de l'association des Amis du Montaurat exprime son opposition à un abattage sans avis. Il sera demandé l'avis d'un professionnel sur l'état de cet arbre et le danger qu'il représente.

Monsieur DEMAY sollicite la mairie afin d'intervenir auprès de la famille FONTY pour tailler ledit cyprès dans le cimetière, planté en hommage à leur père.

Madame le Maire rend compte d'un rdv à la Bessède pour constater l'alignement lors de la venue d'un géomètre sollicité par Mme Perreau.

Un administré a signalé aujourd'hui le décrochage des fils téléphoniques de la ligne internet vers chez Mme Perreau. L'équipe ira demain, faire les constatations afin de prévenir les services concernés

Monsieur DESGRANGES et Madame Nathalie FONTY ont fait un travail de rangement de tables et de chaises, en changeant la disposition dans la tour du château ce qui a gagné de la place. Il conviendra de faire des piles de 10.

Monsieur Roland DESGRANGES veut faire une réunion fin septembre/début octobre avec les associations pour évoquer toutes les problématiques de part et d'autre.

**La séance est levée à 23h45.**

***Mme VENTENAT Marie-Françoise***  
***Maire***

***Mme SIMON Laure***  
***Secrétaire de Séance***